

Traité français.

Je crois cette explication nécessaire, car je ne suis pas sûr, d'après la teneur de la minute du conseil, que vos ministres ne sont point sous l'impression que chaque traité qui concerne les colonies exige la sanction des différents parlements coloniaux avant de devenir obligatoire pour les colonies.

Quant aux parties de la minute qui mentionnent les traités de Belgique et du Zollverein, et la situation d'autres possessions de Sa Majesté dans le cas d'une convention commerciale entre une colonie et un pouvoir, une autre communication vous sera adressée prochainement.

J'ai, etc.,

RIPON.

(Télégramme.)

OTTAWA, 22 avril 1895.

A TUPPER, Londres,

Une loi *re* Traité français va être faite immédiatement.

BOWELL.

(Télégramme.)

LONDRES, 18 avril 1895.

A BOWELL, Ottawa,

Ratification immédiate du traité français très importante pour le commerce de lainages de la Colombie-Britannique. Bureau colonial conseille adoption immédiate d'une courte loi étendant des droits similaires à d'autres pays quand traité sera ratifié. Gouverneur général télégraphiera lorsque la loi sera adoptée. Date de ratification sera alors promptement arrêtée avec France, et Canada sera notifié afin que proclamation mettant le traité en opération puisse être publiée par gouverneur général.

TUPPER.

Le ministre des colonies au comte d'Aberdeen.

DOWNING STREET, 8 avril 1895.

Gouverneur général,

MILORD,—Relativement à une correspondance antérieure sur la convention avec la France au sujet du commerce avec le Canada, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour communication à vos ministres, copie de la correspondance échangée avec le haut commissaire à propos de la ratification de la convention.

J'ai, etc.,

KIMBERLEY.

VICTORIA CHAMBERS, 17 VICTORIA STREET,
LONDRES, S. W., 8 mars 1895.

A l'honorable sir ROBERT MEADE, C.C.B.,
Sous-secrétaire d'Etat pour les colonies.

CHER SIR ROBERT MEADE,—Comme vous le savez, le marquis de Ripon a envoyé, il y a quelque temps, au gouverneur général un message (télégramme ?) exprimant le désir qu'une proclamation à l'effet de mettre le traité français en opération ne fût pas publiée avant qu'il reçut de ses ministres l'assurance que les produits de pays étrangers ayant droit au traitement des nations les plus favorisées, et ceux des possessions britanniques, seraient admis aux mêmes conditions que les produits de la France en vertu du traité.